

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de base et Putnam	23 septembre 2011	Manitoba
Catégorie Actions canadiennes de base Investors		
Catégorie Actions américaines de base Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Celtic Exploration Ltd.	23 septembre 2011	Alberta
Fonds de base et Putnam	26 septembre 2011	Manitoba
Fonds d'actions canadiennes de base Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds Dynamique	27 septembre 2011	Ontario
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique		
Fonds d'obligations mondiales stratégique Dynamique		
Fonds stratégique de marchandises Coxe	26 septembre 2011	Ontario
iShares DEX Floating Rate Note Index Fund	29 septembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Maple Leaf Short Duration 2011-II Flow-Through Limited Partnership	23 septembre 2011	Colombie-Britannique
Parts de catégorie nationale		
Parts de catégorie Québec		
Portefeuilles Harmony	28 septembre 2011	Ontario
Portefeuille diversifié de revenu Harmony		
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony		
Surge Energy Inc.	26 septembre 2011	Alberta
Tourmaline Oil Corp.	26 septembre 2011	Alberta
Walton Yellowhead Development Corporation	27 septembre 2011	Alberta
XTF CAPITAL – eXchange Traded Funds	29 septembre 2011	Ontario
Tech Giants Covered Call ETF		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés	22 septembre 2011	Québec - Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	23 septembre 2011	Québec
Big Bank Big Oil Split Corp.	23 septembre 2011	Ontario
Catégorie de société Sprott Inc.	27 septembre 2011	Ontario
Catégorie ressources Sprott ( <i>auparavant</i> <i>Catégorie mondiale ressources Sprott</i> ) Catégorie d'actions canadiennes Sprott Catégorie de rendement diversifié Sprott Catégorie aurifère et de minéraux précieux Sprott Catégorie énergie Sprott Catégorie d'obligations à court terme Sprott Catégorie d'actions petite capitalisation Sprott Catégorie équilibrée tactique Sprott		
Citadel Income Fund	27 septembre 2011	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	23 septembre 2011	Alberta
Energy Income Fund	27 septembre 2011	Ontario
Faircourt Gold Income Corp.	28 septembre 2011	Ontario
Fonds BMO (Les)	23 septembre 2011	Ontario
BMO Guardian Catégorie revenu à court terme		
BMO Guardian Catégorie américaine		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
d'actions		
BMO Guardian Catégorie actions canadiennes		
BMO Guardian Catégorie canadienne d'actions à grande capitalisation		
BMO Guardian Catégorie dividendes		
BMO Guardian Catégorie marchés émergents		
BMO Guardian Catégorie entreprise		
BMO Guardian Catégorie mondiale de rendement absolu		
BMO Guardian Catégorie mondiale de dividendes		
BMO Guardian Catégorie mondiale énergie		
BMO Guardian Catégorie mondiale d'actions		
BMO Guardian Catégorie mondiale à petite capitalisation		
BMO Guardian Catégorie mondiale Technologie		
BMO Guardian Catégorie Chine élargie		
BMO Guardian Catégorie valeur internationale		
BMO Guardian Catégorie ressources		
BMO Guardian Catégorie Protection du climat		
BMO Guardian Catégorie perspectives durables		
BMO Guardian Catégorie asiatique de croissance et de revenu		
BMO Guardian Portefeuille sécurité CatégorieSélect <sup>MC</sup>		
BMO Guardian Portefeuille équilibré CatégorieSélect <sup>MC</sup> ,		
BMO Guardian Portefeuille croissance CatégorieSélect <sup>MC</sup>		
BMO Guardian Portefeuille croissance dynamique CatégorieSélect <sup>MC</sup>		
Catégorie FNB canadien gestion tactique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMO Guardian		
Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO Guardian		
Catégorie Portefeuille FNB sécurité BMO Guardian,		
Catégorie Portefeuille FNB équilibré BMO Guardian		
Catégorie Portefeuille FNB croissance BMO Guardian		
Catégorie Portefeuille FNB croissance dynamique BMO Guardian		
BMO Guardian Catégorie Étape 2017		
BMO Guardian Catégorie Étape 2020		
BMO Guardian Catégorie Étape 2025		
BMO Guardian Catégorie Étape 2030		
BMO Guardian Catégorie Étape 2035		
BMO Guardian Catégorie Étape 2040		
Fonds du marché monétaire BMO Guardian,		
Fonds du marché monétaire en dollars US BMO Guardian		
Fonds d'obligations BMO Guardian		
BMO Guardian Fonds d'obligations mondiales stratégiques,		
Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO Guardian		
BMO Guardian Fonds hypothécaire et de revenu à court terme		
Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian		
BMO Guardian Fonds de dividendes nord- américains		
BMO Guardian Fonds de métaux précieux		
BMO Guardian Fonds de ressources		
BMO Guardian Fonds spécial d'actions		
BMO Guardian Fonds américain spécial d'actions		
BMO Guardian Fonds d'infrastructures		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiales Fonds des marchés en développement BMO Guardian Fonds européen BMO Guardian Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian BMO Guardian Fonds Étape Plus 2017 BMO Guardian Fonds Étape Plus 2020 BMO Guardian Fonds Étape Plus 2022 BMO Guardian Fonds Étape Plus 2025 BMO Guardian Fonds Étape Plus 2026 BMO Guardian Fonds Étape Plus 2030		
Fonds de placement Chou  Chou Associates Fund Chou RRSP Fund Chou Europe Fund Chou Asia Fund Chou Bond Fund	26 septembre 2011	Ontario
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	27 septembre 2011	Colombie-Britannique
Horizons AlphaPro ETF V  FNB d'obligations tactique Horizons <i>(auparavant FNB d'obligations tactique Horizons AlphaPro)</i> FNB de revenu plus Horizons <i>(auparavant FNB de revenu plus Horizons AlphaPro)</i>	23 septembre 2011	Ontario
Supérieur Plus Corp.	26 septembre 2011	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	26 septembre 2011	Ontario
Fonds nord-américain de dividendes RBC	26 septembre 2011	Ontario
Groupe de Fonds Dynamique	26 septembre 2011	Ontario
Fonds d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds de revenu énergétique Dynamique		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	21 septembre 2011	14 mai 2010
Enbridge Inc.	23 septembre 2011	28 octobre 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Hydro One Inc.	21 septembre 2011	23 août 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Telehop Communications Inc.

Vu le placement de droits à être effectué par Telehop Communications Inc. (l'« émetteur ») en vertu de la notice d'offre dont le projet a été initialement déposé le 18 juillet 2011 (la « notice d'offre ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 8 juillet 2011, de l'avis prévu à l'article 2.1a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 12 juillet 2011 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 13 391 000 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 17 août 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1762325

Décision n°: 2011-FS-0145

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
0910703 B.C. Ltd.	2011-07-26 et 2011-08-05	21 766 343 reçus de souscription	15 236 440 \$	1	31	2.3 / 2.5
Altentech Power Inc.	2010-10-29	1 951 637 actions ordinaires	674 575 \$	29	10	2.3 / 2.5 / 2.10
Banque de Montréal	2011-09-07	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-09-12	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-09-13	billets	9 902 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-09-19	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
BioMatera Inc.	2011-09-09 et 2011-09-16	500 unités et 3 438 actions de catégorie A	328 839 \$	8	1	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Brookemont Capital Inc.	2011-09-06	350 000 unités accréditatives et 8 499 999 unités	1 345 000 \$	4	71	2.3 / 2.5
Commonwealth Silver and Gold Mining Inc.	2011-08-31	6 078 000 actions ordinaires	3 039 000 \$	3	24	2.3
Dollar General Corporation	2011-09-14	466 300 actions ordinaires	16 064 035 \$	1	6	2.3
Everett Resources Ltd.	2011-09-09	1 500 000 actions ordinaires	75 000 \$	1	0	2.13
Exploration Dios Inc.	2011-09-07	405 694 actions ordinaires et 405 694 bons de souscription	142 000 \$	12	0	2.3 / 2.5
Exploration NQ Inc.	2011-09-13	82 191 actions ordinaires	7 397 \$	1	0	2.14
GridIron Software Inc.	2011-09-09	billets	4 734 605 \$	1	4	2.3
Highvista Gold Corp.	2011-07-15 et 2011-08-31	5 824 400 reçus de souscription	2 912 200 \$	2	57	2.3
KIT digital, Inc.	2011-09-15	31 500 actions ordinaires	295 330 \$	1	0	2.3
Mines d'Argent Ecu Inc.	2011-07-21	3 000 000 d'actions ordinaires	–	0	1	2.13
Preferred Income Limited Partnership	2011-09-12	61 500 parts de société en commandite catégorie B	615 000 \$	1	12	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Brionor Inc.	2011-08-26	7 596 858 unités	531 780 \$	0	8	2.3 / 2.5
Ressources MGold Inc.	2011-09-15	20 300 000 actions ordinaires	2 030 000 \$	0	41	2.3
Telegraph Gold Inc.	2011-09-08	10 810 000 actions ordinaires	5 405 000 \$	1	49	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-09-09	billets	104 696 \$	1	0	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-09-15	billets	44 411 \$	1	0	2.3
Walton Fletcher Mills Investment Corporation	2011-09-09	423 626 actions ordinaires	4 236 260 \$	3	168	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton MD Gardner Heights Investment Corporation	2011-09-02	388 189 actions ordinaires	3 881 890 \$	3	159	2.3 / 2.9 / 2.24

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### ACTIVEnergy Income Fund

Vu la demande présentée par ACTIVEnergy Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 septembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2011;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 26 septembre 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0190

### **Celtic Exploration Ltd.**

Vu la demande présentée par Celtic Exploration Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financier intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2011 (les « documents visés ») lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 septembre 2011 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0191

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».